CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale, le 19 novembre 2009 à 20 h 00.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Madame Johanne Gilbert Roy

Siège no 2 Monsieur Daniel Quirion

Siège no 3 Monsieur Luc Poulin

Siège no 4 Monsieur Mario Breton

Siège no 5 Monsieur Alain Champagne

Siège no 6 Monsieur Martin Mathieu

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Herman Bolduc, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-11-334 Il est proposé par Monsieur Alain Champagne, appuyé par Madame Johanne Gilbert Roy et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le numéro 4 : autres items

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 539, RUE PRINCIPALE
- 4. AUTRES ITEMS:
 - AUTORISATION DES SIGNATAIRES : LES DÉFIS ST-HONORE
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6. CLÔTURE DE LA SESSION

3. <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 539, RUE PRINCIPALE</u>

Une assemblée publique a eu lieu de 19h30 à 20h00 et aucune personne ne s'est présentée. Les élus présents étaient Messieurs Herman Bolduc, Daniel Quirion, Luc Poulin, Mario Breton, Alain

Champagne et Martin Mathieu.

2009-11-335 Considérant que la propriétaire du commerce situé au 539, rue Principale a déposé une demande de dérogation mineure;

Considérant qu'elle désire installer une deuxième enseigne sur le poteau existant, et ce, à une hauteur de quatre (4) pieds du sol;

Considérant que l'article 4.11.2 ayant pour titre « Normes d'implantation des enseignes et des panneaux », des règlements d'urbanisme, stipule qu'une enseigne doit être installée à 3 mètres du sol;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure étant donné que ladite enseigne sera installée du côté nord et ne causera aucun préjudice pour la visibilité et la sécurité publique;

Considérant que ledit comité recommande que les propriétaires du lot voisin (à l'ouest) donnent leur accord par écrit;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Martin Mathieu et résolu à l'unanimité d'acquiescer à la demande de dérogation mineure de la propriétaire du 539, rue Principale et d'autoriser l'installation d'une deuxième enseigne sur le poteau existant, et ce, à quatre pieds conditionnellement à l'obtention de l'accord écrit des propriétaires du lot voisin (à l'ouest).

4. AUTRES ITEMS:

• <u>AUTORISATION DES SIGNATAIRES : LES DÉFIS ST-</u> HONORE

2009-11-336 Considérant que deux appartements sont réservés pour des personnes à faible revenu dans l'immeuble à logement « Les Défis St-Honoré » ;

Considérant que ces personnes ont droit à une aide financière afin de suppléer à un manque de revenu;

Considérant que ladite aide financière est assurée à quatre-vingt-dix (90) pour cent par la SHQ et à dix (10) pour cent par la municipalité en vertu du règlement # 53-2006;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Daniel Quirion, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer l'entente accordant le versement des dix (10) pour cent manquants pour un minimum de cinq ans, à des personnes à faible revenu habitant les deux logements réservés à cette fin dans l'immeuble « Les Défis St-Honoré ».

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil par l'assistance.

40. <u>CLÔTURE DE LA SESSION</u>

2009-11-337	Il est proposé par Monsieur Alain Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité de mettre fin à la présente séance Il est 20h15.
	HERMAN BOLDUC, MAIRE
	EDITH QUIRION, D. G SECTRÉS.